Études & Résultats
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drees

Mars
2021
numéro
1184

Hébergement d'urgence permanent : au cours des années 2010, davantage de familles et des séjours rallongés

Résultats des enquêtes auprès des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2008, 2012 et 2016

Début 2017, 26 000 personnes sont hébergées en places d'urgence permanentes dans un centre d'hébergement, soit 17 000 de plus que début 2009, d'après l'enquête quadriennale de la DREES auprès des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS). Cette hausse marquée s'est poursuivie depuis.

Trois personnes hébergées sur dix sont mineures, leur part a augmenté de 8 points entre 2013 et 2017. Parmi les adultes hébergés, 46 % sont des hommes isolés, 17 % des femmes isolées et 12 % des femmes seules avec enfant(s). La part des hommes isolés baisse de 11 points, alors que celle des adultes avec enfant(s) augmente de 8 points par rapport à 2013.

Cette hausse de la part des adultes avec enfant(s) est liée en partie à la hausse de la part des ressortissants de pays hors de l'Union européenne (UE). Ces derniers représentent deux tiers des personnes hébergées et leur part a augmenté de 6 points depuis 2013.

Début 2017, une personne hébergée en place d'urgence permanente sur deux y est depuis au moins 4 mois et demi et une sur cinq depuis au moins 15 mois. L'ancienneté médiane a plus que doublé depuis 2013, elle était alors de 2 mois. Les familles et les ressortissants d'un pays hors de l'UE restent plus longtemps que les autres.

Pierre-Yves CABANNES (DREES) **et Marine EMORINE** (ENSAI et DREES)

Les places en hébergement d'urgence visent à offrir un hébergement avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle. En effet, d'après le Code de l'action sociale et des familles (CASF), « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale (…) et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état »[1].

Ces places en hébergement d'urgence peuvent être permanentes (ouvertes à l'année) ou temporaires (par exemple, ouvertes durant la période hivernale). Elles peuvent être ouvertes en hôtels, dans des structures provisoires ou dans des centres d'hébergement pérennes. Pour l'essentiel, les places d'urgence en centres d'hébergement pérennes sont situées dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et dans les « autres centres d'accueil » (centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors CHRS). Les places d'urgence ne représentent qu'une partie des capacités d'hébergement de ces

1. Article L. 345-2-2.

centres, en plus d'autres types de places sur lesquelles les personnes accueillies ont vocation à rester pour des durées plus longues[2] *(encadrés 1 et 2)*. Cette étude porte uniquement sur les places d'hébergement d'urgence permanentes dans les CHRS et les autres centres d'accueil[3].

26 000 personnes accueillies en places d'urgence permanentes en centre d'hébergement

D'après l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) de 2016[4], la nuit du 21 au 22 février 2017, 25 900 personnes étaient hébergées en places d'urgence permanentes dans les CHRS et les autres centres d'accueil *(encadré 1)*, 7 800 en CHRS et 18 100 dans les autres centres d'accueil[5] *(tableau 1)*.

Le nombre de personnes hébergées en places d'urgence permanentes a augmenté de 60 % par rapport à février 2013[6], soit une hausse nettement plus marquée que celle de la population hébergée dans l'ensemble des CHRS et des autres centres d'accueil (+31 % entre fin 2012 et fin 2016) [Pliquet, 2019]. Cette très forte hausse des effectifs hébergés en places d'urgence permanentes s'inscrit dans le prolongement de la très forte hausse observée entre début 2009[7] et début 2013 (+78 %), pour l'essentiel dans les autres centres d'accueil (+152 %).

D'après l'enquête Accueil, hébergement, insertion (AHI) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la hausse des effectifs a continué après 2017. Le nombre de places d'urgence permanentes[8] dans les centres d'hébergement a ainsi augmenté de 54 % entre décembre 2016 et décembre 2019. Une nouvelle vague de l'enquête ES-DS est collectée au premier semestre 2021. Elle permettra de connaître les effectifs présents en janvier 2021.

ENCADRÉ 1

Source, champ et définitions

L'enquête ES-DS

L'enquête quadriennale de la DREES auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) porte sur l'activité des établissements, leur personnel et les personnes qu'ils accueillent. Elle constitue, entre autres, la principale source d'information statistique en France sur les effectifs et les profils des personnes sans domicile hébergées dans les établissements sociaux, et leur évolution au fil du temps.

L'enquête existe depuis 1982. La dernière vague (ES-DS 2016) porte surtout sur la situation en 2016, mais la partie du questionnaire sur les personnes hébergées en places d'urgence concerne la nuit du 21 au 22 février 2017. Deux études basées sur l'enquête ES-DS 2016 ont été déjà publiées par la DREES, l'une à propos des personnes hébergées dans les centres d'hébergement (hors places d'urgence), l'autre sur le personnel de ces centres. Deux autres études sont en cours de rédaction, l'une sur les trajectoires et la durée de prise en charge des personnes accueillies dans les centres d'hébergement, l'autre sur les personnes dans les établissements de logement adapté. Les résultats détaillés de l'enquête sont par ailleurs disponibles sous la forme de tableaux sur le portail data.drees.

Une nouvelle vague de l'enquête ES-DS (ES-DS 2020-2021) est collectée au cours du 1er semestre 2021. Les premiers résultats seront disponibles à la mi-2022.

Champ de l'étude

L'étude porte sur deux catégories d'établissements, qui font partie de l'hébergement dit « généraliste » :

- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- les « autres centres d'accueil », qui sont des centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors CHRS. Les autres centres d'accueil incluent les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

L'hébergement par les nuitées d'hôtel, mobilisées par les associations sur financement de l'État, n'entre pas dans le champ de l'enquête ES-DS. Il en est de même pour les établissements ou lieux mobilisés uniquement de manière temporaire, traditionnellement pour l'essentiel au cours de la période hivernale (par exemple, dans le cadre du plan Grand Froid).

Par ailleurs, l'enquête ES-DS 2016 a porté sur d'autres catégories d'établissements non mobilisées dans la présente étude car ne disposant pas, ou seulement de manière marginale, de places d'urgence : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), les centres provisoires d'hébergement (CPH), les établissements d'accueil temporaire service de l'asile (AT-SA), les maisons relais, les établissements d'accueil mère-enfant, les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et les foyers de travailleurs migrants (FTM).

Les places d'urgence

L'étude porte sur les personnes hébergées la nuit du 21 au 22 février 2017 en places d'urgence permanentes des CHRS et des autres centres d'accueil. Les places d'urgence correspondent à un hébergement avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle. Il existe des places d'urgence permanentes, ouvertes tout au long de l'année, et des places d'urgence ouvertes de manière temporaire. Ces dernières sont, en temps normal, essentiellement des places hivernales, ouvertes généralement sur une partie ou la totalité des mois de novembre à mars. Toutefois, avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'ouverture de places d'urgence temporaires dépasse désormais largement le cadre hivernal.

Une partie importante des établissements disposant de places d'urgence offrent également d'autres formes d'hébergement, essentiellement :

- des places de stabilisation : hébergement, avec un accompagnement social, à vocation transitoire en faveur de personnes fortement désocialisées. C'est un intermédiaire entre les hébergements d'urgence et d'insertion ;
- des places d'insertion : hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales, associé à des actions socio-éducatives permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie personnelle et sociale. On les trouve principalement dans les CHRS.

ENCADRÉ 2

L'importance de l'urgence dans les centres d'hébergement

Fin 2016, les places d'urgence représentent 16 % des places d'hébergement permanentes des CHRS, contre 75 % pour les places d'insertion et 7 % pour les places de stabilisation. Parmi les 847 CHRS, 57 % ne disposent d'aucune place d'urgence permanente. À l'inverse, 5 % ne disposent que de places d'urgence et regroupent 28 % du total des places d'urgence permanentes en CHRS. Pour 31 %, la part des places d'urgence est positive mais inférieure à 40 %.

Les places d'urgence représentent 58 % des places d'hébergement permanentes des autres centres d'accueil, contre 13 % pour les places d'insertion, 16 % pour les places de stabilisation et 13 % pour les « autres places d'hébergement ». 32 % des 811 autres centres d'accueil ne disposent d'aucune place d'urgence permanente. En revanche, 52 % ne disposent que de places d'urgence et regroupent 87 % du total des places d'urgence permanentes dans cette catégorie d'établissements.

En définitive, le poids de l'hébergement d'urgence est donc très inférieur dans les CHRS.

• • •

2. Les places d'urgence permanentes représentent ainsi, fin 2016, 33 % des places d'hébergement permanentes de ces centres : 16 % pour les CHRS et 58 % pour les autres centres d'accueil.

3. En particulier, cette étude ne porte pas sur les nuitées hôtelières, dont le nombre par nuit était en moyenne de 45 000 en 2017 (source : DGCS, enquête AHI).

4. La vague d'enquête est intitulée « de 2016 » car la plupart des indicateurs portent sur la situation en fin d'année 2016. Mais l'enquête a été réalisée en 2017, et le questionnaire relatif aux places d'urgence portait sur la situation pendant la nuit du 21 au 22 février 2017 *(encadré 1)*.

5. Par ailleurs, 300 personnes étaient hébergées en places d'urgence permanentes en centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada), en établissement d'accueil mère-enfant ou en maisons relais. Enfin, 1 400 personnes étaient hébergées en places d'urgence permanentes en résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou foyers de travailleurs migrants (FTM).

6. L'interrogation portait sur la nuit du 4 au 5 février 2013.

7. Pour les CHRS, il s'agit des effectifs la nuit du 3 au 4 février 2009, pour les autres centres d'accueil, de ceux de la nuit du 15 au 16 décembre 2008.

8. L'enquête AHI porte sur le nombre de places et non sur les effectifs présents. Toutefois, il faudrait un effondrement, très improbable, du taux d'occupation des places pour que la hausse observée du nombre de places ne soit pas concomitante à une hausse des effectifs.

Outre les places permanentes, les CHRS et les autres centres d'accueil peuvent comporter des places d'urgence temporaires. Avant la crise sanitaire liée à la Covid-19, celles-ci étaient essentiellement ouvertes durant la période hivernale ou les plans Grand Froid. Fin 2016 comme fin 2012, ces établissements pouvaient ouvrir au maximum environ 4 000 places supplémentaires au total pour ces deux motifs.

Trois personnes sur dix hébergées en places d'urgence ont moins de 18 ans

En février 2017, 7 600 mineurs sont hébergés en places d'urgence permanentes[9], soit 29 % des personnes accueillies *(tableau 2)*. Leur proportion est similaire en CHRS (27 %) et dans les autres centres d'accueil (30 %). Cette proportion est semblable à celle des mineurs parmi les occupants des autres places d'hébergement des CHRS (31 %) et des autres centres d'accueil (28 %) fin 2016. Elle est, en revanche, nettement supérieure à celle des mineurs parmi l'ensemble de la population en France (22 %). Pour la quasi-totalité, ces mineurs sont des enfants accompagnant leur famille ou un groupe. Cependant, environ 300 mineurs sont seuls. Si la part d'étrangers parmi les mineurs hébergés en places d'urgence est très élevée début 2017 (69 % d'étrangers non ressortissants de l'Union européenne [UE], 9 % d'étrangers ressortissants), elle est stable par rapport à début 2013 (67 % et 8 %).

Depuis 2013, le nombre de mineurs hébergés en places d'urgence a plus que doublé, alors que celui des majeurs progresse mais moins fortement. En conséquence, la proportion des mineurs est passée de 21 % en 2013 à 29 % en 2017[10]. Dans les CHRS, leur part était déjà en hausse entre début 2009 et début 2013 (+3 points), mais de manière bien moindre qu'entre début 2013 et début 2017 (+9 points).

Concernant les majeurs, dans les CHRS comme dans les autres centres d'accueil, environ un tiers des personnes hébergées en places d'urgence sont âgées de 18 à 34 ans et un autre tiers de 35 à moins de 60 ans. La proportion des 60 ans ou plus est de 5 %. Les 18-34 ans sont surreprésentés, eux aussi, par rapport à l'ensemble de la population (33 % contre 20 %).

Deux personnes hébergées sur trois sont ressortissantes d'un pays hors de l'UE

Début 2017, une personne sur quatre hébergée en place d'urgence est française, moins d'une sur dix est étrangère mais ressortissante de l'UE et deux sur trois ne sont pas ressortissantes de l'UE. Les populations étrangères sont donc largement surreprésentées. 19 % des personnes hébergées sont des demandeurs d'asile, ce qui illustre l'incapacité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés à les accueillir tous dans les établissements dédiés (notamment dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada]), et 3 % ont le statut de réfugié.

Par rapport à février 2013, la répartition par nationalité a fortement évolué au sein des sections d'urgence des CHRS. La part des étrangers ressortissants d'un pays hors de l'UE y a crû de 15 points, tandis que celle des Français a diminué de 14 points[11]. Dans les autres centres d'accueil, où la part d'étrangers était initialement plus élevée, la répartition est restée à peu près stable. Au total, la proportion des ressortissants d'un pays hors de l'UE parmi les personnes hébergées en places d'urgence augmente de 6 points entre début 2013 et début 2017.

En dépit de ces évolutions, début 2017, la part des Français parmi les occupants de places d'urgence est plus élevée en CHRS (33 %) que dans les autres centres d'accueil (24 %). Dans les deux cas, cette proportion est bien moindre que parmi les personnes hébergées sur les autres types de places fin 2016 : 51 % en CHRS et 36 % dans les autres centres d'accueil (Pliquet, 2019). À l'inverse, la présence des non-ressortissants de l'UE est un peu moins importante dans les sections d'urgence des CHRS (62 %) que dans celles des autres centres d'accueil (67 %). Dans les deux cas, ces parts de non-ressortissants de l'UE sont plus élevées que dans les autres sections (où elles sont respectivement de 41 % et 55 %). Notamment, les demandeurs d'asile représentent 22 % des personnes hébergées en places d'urgence des CHRS, contre seulement 4 % de celles hébergées sur les autres places des CHRS.

Près de la moitié des adultes hébergés sont des hommes seuls et sans enfant

En février 2017, parmi les adultes[12] hébergés en places d'urgence, 46 % sont des hommes seuls et sans enfant. Ces derniers sont donc très nettement surreprésentés, puisqu'ils constituent 10 % des adultes dans l'ensemble de la population. Les femmes seules et sans enfant représentent, quant à elles, 17 % des adultes hébergés, soit une part supérieure à la leur dans l'ensemble de la population adulte (13 %). 12 % des adultes accueillis sont des femmes seules avec enfant(s), ayant en moyenne 1,7 enfant à charge. Elles sont, elles aussi, surreprésentées, puisque leur poids est de 5 % parmi les adultes dans l'ensemble de la population. En contrepartie, les personnes en couple sont fortement sous-représentées parmi les adultes hébergés en places d'urgence. Ceux sans enfant constituent 5 % des adultes hébergés, contre 35 % de l'ensemble des adultes, ceux avec enfant(s) 17 % contre 36 %.

TABLEAU 1

Effectifs des personnes hébergées en places d'urgence permanentes, selon l'âge et la nationalité

	CHRS			Autres centres d'accueil			Ensemble des centres		
	2009	2013	2017	2009	2013	2017	2009	2013	2017
Mineurs	700	900	2 100	nd	2 500	5 400	nd	3 400	7 600
Majeurs	4 000	4 200	5 700	nd	8 500	12 700	nd	12 700	18 400
Français	2 700	2 400	2 600	nd	2 900	4 300	nd	5 400	6 800
Étrangers ressortissants de l'UE	300	300	400	nd	800	1 600	nd	1 100	2 100
Étrangers non ressortissants de l'UE	1 700	2 400	4 800	nd	7 300	12 200	nd	9 700	17 000
Ensemble	**4 700**	**5 100**	**7 800**	**4 400**	**11 100**	**18 100**	**9 100**	**16 200**	**25 900**

nd : non disponible ; UE : Union européenne ; CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
Lecture • En 2017, 2 100 personnes hébergées en places d'urgence permanentes en CHRS ont moins de 18 ans, contre 900 en 2013.
Champ • France entière (hors Mayotte), personnes hébergées en places d'urgence permanentes en CHRS ou dans les autres centres d'accueil les nuits du 4 au 5 février 2013 ou du 21 au 22 février 2017, en CHRS la nuit du 3 au 4 février 2009 ou dans les autres centres d'accueil la nuit du 15 au 16 décembre 2008.
Source • DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2008, 2012 et 2016.

• • •

9. Dans la suite de l'étude, les personnes étudiées sont hébergées en places d'urgence permanentes. Afin d'alléger la formulation, le terme « permanentes » ne sera pas répété à chaque fois.

10. Cette part augmente quel que soit le pays d'origine : +7 points pour les Français, +10 points pour les étrangers ressortissants de l'UE, +7 points pour les non-ressortissants de l'UE. La hausse de la part des non-ressortissants de l'UE contribue aussi à la hausse de la part des mineurs, puisque ces derniers y sont surreprésentés.

11. Ces mouvements étaient déjà à l'œuvre entre février 2009 et février 2013, avec une baisse de 10 points de la part des Français et une hausse de 9 points de la part des non-ressortissants de l'UE.

12. On appelle « adultes » les personnes qui ne sont pas des enfants accompagnant une famille ou un groupe (ces enfants représentent 30 % des personnes hébergées). Par construction, ces « adultes » incluent donc les quelques mineurs qui sont hébergés seuls.

TABLEAU 2

Caractéristiques des personnes hébergées en places d'urgence

En %

	2009	2013			2017			Ensemble de la population des ménages en France
	CHRS	CHRS	Autres centres d'accueil	Ensemble des centres	CHRS	Autres centres d'accueil	Ensemble des centres	
Sexe								
Femme	35	36	36	**36**	44	43	**44**	52
Homme	65	64	64	**64**	56	57	**56**	48
Âge[1]								
Moins de 18 ans	15	18	23	**21**	27	30	**29**	22
De 18 à moins de 25 ans	20	17	14	**15**	14	14	**14**	8
De 25 à moins de 35 ans	42	23	22	**23**	21	19	**19**	12
De 35 à moins de 45 ans		19	19	**19**	18	18	**18**	13
De 45 à moins de 60 ans	19	18	16	**17**	15	14	**15**	20
60 ans ou plus	4	5	6	**5**	5	5	**5**	25
Lien parental								
Adulte	nd	82	76	**78**	72	69	**70**	-
Enfant	nd	18	24	**22**	28	31	**30**	-
Situation familiale[2, 3]								
Homme seul sans enfant	60	62	55	**57**	48	45	**46**	10
Femme seule sans enfant	19	18	12	**14**	19	17	**17**	13
Homme seul avec enfant(s)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	**< 0,5**	1	1	**1**	1
Femme seule avec enfant(s)	7	9	8	**8**	12	12	**12**	5
Couple sans enfant	7	4	6	**5**	5	5	**5**	35
Couple avec enfant(s)	6	6	17	**13**	14	19	**17**	36
Groupe d'adultes avec ou sans enfant(s)	-	1	1	**1**	1	2	**2**	-
Nationalité								
Français	57	47	27	**33**	33	24	**26**	94
Étranger ressortissant de l'UE	5	6	7	**7**	6	9	**8**	2
Étranger non ressortissant de l'UE	37	46	66	**60**	62	67	**66**	4
dont demandeur d'asile	nd	nd	nd	**nd**	22	17	**19**	nd
Revenu du travail ou de stage[4]								
Oui	10	12	10	**11**	16	15	**15**	-
Non	90	88	90	**89**	84	85	**85**	-

nd : non disponible ; UE : Union européenne ; CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
1. Dans l'enquête ES-DS 2008, il n'est pas possible de distinguer les 25-34 ans des 35-44 ans.
2. Dans les établissements, la ventilation par situation familiale exclut les enfants accompagnant une famille ou un groupe. Dans le questionnaire d'ES-DS 2008, « groupe d'adultes avec ou sans enfant(s) » n'était pas une modalité de situation familiale proposée.
3. Dans l'ensemble de la population, la ventilation par situation familiale est calculée en excluant les enfants de la personne de référence ou de son conjoint, et les ménages complexes.
4. La ventilation concernant la perception ou non d'un revenu du travail ou de stage exclut les enfants accompagnant une famille ou un groupe. Elle exclut aussi les adultes pour lesquels l'information n'est pas renseignée : 13 % dans ES-DS 2016 (17 % en CHRS et 11 % dans les autres centres d'accueil), 7 % dans ES-DS 2012 et 8 % dans ES-DS 2008.
Lecture • Début 2017, les moins de 18 ans représentent 29 % des personnes hébergées en places d'urgence permanentes.
Champ • France entière (hors Mayotte), personnes hébergées en places d'urgence permanentes en CHRS ou dans les autres centres d'accueil les nuits du 3 au 4 février 2009, du 4 au 5 février 2013 ou du 21 au 22 février 2017 ; ensemble de la population : France entière, sauf pour la situation familiale où il s'agit des ménages ordinaires en France (hors Mayotte).
Sources • DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2008, 2012 et 2016 ; Insee, estimation de population au 1er janvier 2017 pour le sexe et l'âge, recensement de la population 2015 pour la nationalité, enquête Emploi 2016 pour la situation familiale.

La configuration familiale des adultes hébergés varie selon leur nationalité. Ainsi, les Français sont plus souvent seuls et sans enfant (84 %) que les non-ressortissants de l'UE (54 %). À l'inverse, les non-ressortissants de l'UE sont plus souvent seuls avec enfant(s) ou en couple avec enfant(s) que les Français (respectivement 16 % contre 8 % et 22 % contre 4 %).

Début 2017, la situation familiale des adultes hébergés en places d'urgence est similaire entre les CHRS et les autres centres d'accueil, avec toutefois un peu plus d'hommes et de femmes seuls et sans enfant dans les premiers, et plus de personnes vivant en couple avec enfant(s) dans les seconds. La situation familiale des adultes hébergés en places d'urgence est semblable à celle de ceux hébergés sur les autres places des CHRS et des autres centres d'accueil. Toutefois, dans les CHRS, la part des femmes seules avec enfant(s) est plus faible en places d'urgence (12 %) que pour les autres places (17 %).

Une baisse de la part des hommes isolés parmi les adultes hébergés

La situation familiale des adultes occupant des places d'urgence a fortement évolué depuis 2013. La part des hommes seuls sans enfant a ainsi diminué de 11 points, passant de 57 % début 2013 à 46 % début 2017, alors que celle des femmes seules sans enfant a légèrement augmenté (+3 points). La part des adultes accompagnés d'enfant(s) est en hausse, qu'ils soient seuls ou en couple (+4 points dans les deux cas). Ces évolutions sont à relier à celles de la répartition par nationalité. La hausse de la part des adultes avec enfant(s) est ainsi principalement imputable aux non-ressortissants de l'UE, le nombre de ceux avec enfant(s) ayant doublé entre 2013 et 2017. Cela ne se retranscrit pas en une hausse notable de la part des non-ressortissants de l'UE parmi les mineurs, car le nombre de mineurs par adulte (seul avec enfant[s] ou en couple avec enfant[s]) est nettement supérieur pour les Français (2,6) que pour les

non-ressortissants de l'UE (1,1). Cet écart est en partie dû au fait que deux parents français sur trois sont seuls, contre deux parents non ressortissants de l'UE sur cinq. Mais il y a aussi plus d'enfants par famille pour les Français hébergés.

En matière d'évolution, des disparités apparaissent entre les CHRS et les autres centres d'accueil, la proportion des femmes seules et sans enfant restant stable dans les premiers, alors qu'elle augmente de 5 points dans les seconds. À l'inverse, celle des adultes en couple avec enfant(s) est presque stable dans les autres centres d'accueil, alors qu'elle augmente de 8 points sur les places d'urgence des CHRS[13].

Début 2017, adultes et enfants confondus, les hommes constituent la majorité des personnes hébergées en places d'urgence (56 %). Toutefois, la part des femmes progresse de 8 points entre 2013 et 2017. Elle est à relier à la hausse de la part des femmes isolées, des familles monoparentales et des personnes en couple avec enfant(s). Cette évolution n'était pas visible dans les CHRS entre février 2009 et février 2013.

15 % des adultes hébergés ont des revenus issus d'un travail ou d'un stage

Parmi les adultes hébergés en places d'urgence en février 2017, 15 % perçoivent un revenu lié à l'exercice d'un travail ou d'un stage. Cette proportion est cependant moins importante que parmi les adultes hébergés sur les autres places des centres fin 2016 : 16 % contre 28 % dans les CHRS, 15 % contre 22 % dans les autres centres d'accueil. Au sein des sections d'urgence, 13 % des adultes ressortissants d'un pays hors de l'UE sont dans ce cas, contre 19 % des Français et 22 % des étrangers ressortissants de l'UE.

La part des adultes hébergés en places d'urgence ayant un revenu issu d'un travail ou d'un stage a augmenté de 4 points depuis 2013. Dans les CHRS, elle était en hausse de 2 points entre début 2009 et début 2013.

La moitié des personnes sont hébergées depuis au moins quatre mois et demi

L'hébergement d'urgence a été initialement mis en place afin de proposer un accueil pour une très courte durée mais, depuis la loi du 5 mars 2007[14], toute personne hébergée doit pouvoir « y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation[15]. »

Dans la pratique, faute de solution, la période d'hébergement en places d'urgence n'est que rarement de courte durée. Ainsi, la moitié des personnes hébergées la nuit du 21 au 22 février 2017 dans une section d'urgence permanente y sont depuis au moins 135 nuits consécutives, soit environ quatre mois et demi *(tableau 3)*. Il s'agit ici du nombre de nuits d'affilée dans la même structure avec une place d'urgence réservée. En effet, si la place n'est pas gardée dans la journée et la personne doit renouveler chaque jour sa demande d'hébergement, alors la valeur considérée pour ces personnes est d'une nuit, même si elles passent concrètement plusieurs nuits d'affilée dans la structure. Cette pratique, très courante avant la loi de 2007, est en perte de vitesse : 13 % des personnes hébergées la nuit du 4 au 5 février 2013 et 6 % de celles hébergées la nuit du 21 au 22 février 2017 n'ont une place réservée que depuis une nuit[16].

Pour certaines des personnes hébergées, le nombre de nuits consécutives est très élevé. Ainsi, 20 % des personnes hébergées la nuit du 21 au 22 février 2017 y sont, avec une place réservée, depuis au moins 454 nuits consécutives (soit environ 15 mois) et 10 % depuis au moins 804 nuits (environ 26 mois) *[tableau 4]*. Aussi, l'ancienneté moyenne d'hébergement dans une section d'urgence permanente est nettement plus élevée que la médiane : elle est de 261 nuits consécutives[17], soit un peu plus de huit mois et demi.

Les familles, et plus particulièrement les couples avec enfant(s), séjournent depuis longtemps dans les sections d'urgence, alors que les personnes seules et sans enfant y sont depuis moins longtemps. L'ancienneté médiane était ainsi, début 2017, de 262 nuits (soit environ huit mois et demi) pour les couples avec enfant(s), de 155 nuits (cinq mois) pour les familles monoparentales et de 72 nuits (deux mois et demi) pour les adultes isolés. En conséquence, cette ancienneté médiane est plus élevée pour les mineurs que pour les majeurs. Elle est également plus importante pour les non-ressortissants de l'UE (195 nuits, soit environ six mois et demi) que pour les étrangers de l'UE (127 nuits,

TABLEAU 3

Nombre de nuits consécutives passées en place d'urgence dans l'établissement (avec une place réservée), pour les personnes encore hébergées

	2013		2017	
	médiane	moyenne	médiane	moyenne
Ensemble	**62**	**200**	**135**	**261**
Catégorie d'établissement				
CHRS	49	178	98	212
Autres centres d'accueil	69	210	159	283
Âge				
Mineurs	119	256	188	297
Majeurs	49	185	114	247
Situation familiale				
Personne seule sans enfant	35	154	72	195
Personne seule avec enfant(s)	98	233	155	240
Couple sans enfant	45	138	138	279
Couple avec enfant(s)	165	294	262	372
Nationalité				
Français	36	132	64	150
Étranger ressortissant de l'UE	62	208	127	248
Étranger non ressortissant de l'UE	82	236	195	310
dont demandeur d'asile	nd	nd	99	217

nd : non disponible ; UE : Union européenne ; CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
Note • Pour 7 % des personnes hébergées dans la nuit du 21 au 22 février 2017, le nombre de nuits consécutives passées dans la section d'urgence avec une place réservée dépasse 999 nuits mais n'est pas précisé. Pour ces personnes, c'est cette valeur de 999 nuits qui a été utilisée dans ce tableau. Aussi, la moyenne présentée est un léger minorant de la vraie moyenne. Le nombre de nuits n'était pas borné dans ES-DS 2012.
Lecture • La moitié des majeurs hébergés en places d'urgence permanentes la nuit du 21 au 22 février 2017 y sont depuis au moins 114 nuits consécutives.
Champ • France entière (hors Mayotte), personnes hébergées en places d'urgence permanentes en CHRS ou dans les autres centres d'accueil les nuits du 4 au 5 février 2013 ou du 21 au 22 février 2017.
Source • DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2012 et 2016.

13. Les évolutions évoquées dans ce paragraphe sont similaires lorsqu'on se restreint aux Français ou aux non-ressortissants de l'UE. Par exemple, la part des adultes en couple avec enfant(s) parmi les non-ressortissants de l'UE augmente de 11 points en CHRS, alors qu'elle est stable (+1 point) dans les autres centres d'accueil.

14. Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

15. Article L. 345-2-3 du CASF.

16. Pour une part indéterminée, il s'agit de la seule nuit réservée et, pour une autre part, il s'agit de la première nuit d'une période plus longue et non connue. À titre de comparaison, la part des personnes dont il s'agit de la deuxième ou troisième nuit est de 2 % début 2013 et de 3 % début 2017.

17. Cette moyenne est en partie minorée : voir note du tableau 3.

TABLEAU 4

Distribution du nombre de nuits consécutives passées en place d'urgence dans l'établissement (avec une place réservée), pour les personnes encore hébergées

		D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9
2017	**Ensemble des centres**	**5**	**21**	**49**	**81**	**135**	**213**	**333**	**454**	**804**
	CHRS	6	15	31	57	98	150	238	382	633
	Autres centres d'accueil	5	27	52	97	159	245	365	500	888
2013	**Ensemble des centres**	**1**	**7**	**26**	**36**	**62**	**98**	**182**	**322**	**579**
	CHRS	2	7	19	32	49	74	120	229	486
	Autres centres d'accueil	1	8	30	36	69	121	210	354	592

CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
Note • D1 à D9 désigne le décile de la distribution. Il s'agit du nombre de nuits consécutives avec une place réservée.
Lecture • 80 % des personnes hébergées (soit le huitième décile : D8) en places d'urgence permanentes en CHRS la nuit du 21 au 22 février 2017 y sont depuis au plus 382 nuits consécutives (avec une place réservée).
Champ • France entière (hors Mayotte), personnes hébergées sur des places d'urgence permanentes en CHRS ou dans les autres centres d'accueil les nuits du 4 au 5 février 2013 ou du 21 au 22 février 2017.
Source • DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2012 et 2016.

soit quatre mois) et les Français (64 nuits, soit deux mois). Toutefois, il existe des disparités importantes parmi les non-ressortissants de l'UE, puisque l'ancienneté médiane est de 99 jours pour les demandeurs d'asile. Cela pourrait s'expliquer notamment par le fait que ces derniers font moins partie de familles avec enfant(s) que les autres non-ressortissants de l'UE. Toutes choses égales par ailleurs[18], parmi les majeurs de moins de 60 ans qui ne sont pas dans un groupe d'adultes[19], les ressortissants d'un pays hors de l'UE et les personnes en couple avec enfant(s) ont une ancienneté d'hébergement plus élevée que les autres.

Dans les CHRS, l'hébergement en section d'urgence est en général plus court que dans les autres centres d'accueil. En février 2017, la moitié des personnes y sont depuis moins de 98 jours (soit un peu plus de trois mois), alors que la médiane est de 159 jours (un peu plus de cinq mois) dans les autres centres d'accueil. Une raison de cet écart pourrait être que les autres centres d'accueil sont beaucoup plus souvent que les CHRS des établissements qui ne proposent que ce type de places (77 % contre 11 %), et ne disposent donc pas de places d'insertion ou de stabilisation vers lesquelles orienter les personnes en places d'urgence *(encadré 2)*. L'écart pourrait aussi s'expliquer en partie par le fait qu'il y a un peu plus de mineurs et de familles dans les autres centres d'accueil que dans les CHRS *(tableau 2)*.

L'ancienneté médiane d'hébergement a plus que doublé entre 2013 et 2017

Signe à la fois de l'effet des évolutions législatives et de la difficulté à proposer une sortie vers une structure d'hébergement plus stable ou un logement, l'ancienneté d'hébergement en section d'urgence permanente s'est nettement allongée par rapport à 2013 : la médiane est ainsi passée de 62 à 135 nuits (comme évoqué précédemment)[20], soit de deux à quatre mois et demi. Tous les publics sont concernés, les CHRS comme les autres centres d'accueil.

Toutefois, l'ancienneté en places d'urgence reste assez nettement inférieure à celle des autres types de places d'hébergement : fin 2016, l'ancienneté médiane dans ces autres places était de 296 jours, soit près de 10 mois, et l'ancienneté moyenne de 490 jours (environ 16 mois). ■

• • •

18. L'estimation utilisée est une régression quantile avec pour variables explicatives le sexe, l'âge (par tranche), la situation familiale, la nationalité et la catégorie d'établissement.

19. Pour évaluer la « situation familiale » d'un individu, on considère l'ensemble des personnes concernées par la même demande d'hébergement. Exclure les « groupes d'adultes » revient à ne considérer que les situations familiales suivantes : personnes seules sans enfant, personnes seules avec enfant(s), couples sans enfant, couples avec enfant(s).

20. L'information n'est pas disponible dans la vague de 2008 de l'enquête.

POUR EN SAVOIR **PLUS**

- L'enquête ES-DS est présentée en détail sur le site internet de la DREES.
- Des résultats détaillés à partir de l'enquête ES-DS 2016 sur l'activité, le personnel et les personnes accueillies dans les centres d'hébergement sont disponibles dans l'espace Open Data du site internet de la DREES : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr
- **Cabannes, P.-Y., Sigal, M.** (2019, décembre). Le personnel des centres d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 46.
- **Mainaud, T.** (2011, octobre). L'hébergement d'urgence en CHRS. Résultats de l'enquête ES 2008. DREES, *Études et Résultats*, 777.
- **Pliquet, E.** (2019, février). Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte évolution par rapport à 2012. DREES, *Études et Résultats*, 1102.

LA DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site **drees.solidarites-sante.gouv.fr**
Retrouvez toutes nos données sur **data.drees.solidarites-sante.gouv.fr**
Pour recevoir nos avis de parution **drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution**

Directeur de la publication : Fabrice Lenglart
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger
Secrétaire de rédaction : Élisabeth Castaing
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet
Conception graphique : ndbd
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

STATISTIQUE PUBLIQUE La DREES fait partie du Service statistique public piloté par l'Insee.

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr